



2017-05-078-DR/RH

nomenclature: 9.1.1



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 18 MAI 2017

#### OBJET: CONVENTION N°2 – ADHÉSION AU SERVICE PCS – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DÉFIBRILLATEURS

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. SALLABERRY, Mme MOUNIER, M. GARANS, M. COUTIER, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme FAURE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LECERF	procuration à	M. HERVELIN
Mme PICAT	procuration à	Mme BAULON
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
Mme BISBAU	procuration à	M. LAPEBIE
M. ROBLES	procuration à	Mme FAURE

#### ABSENTS:

M. POULAERT, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 6

Nombre de votants : 30

29 (points n°2017-05-043-DR/FIN, n°2017-05-045-DR/FIN, n°2017-05-047-DR/FIN et n°2017-05-049-DR/FIN)



**2017-05-078-DR/RH - CONVENTION N°2 ADHESION AU SERVICE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) – SCHEMA DEPARTEMENTAL DEFIBRILLATEURS**

Monsieur le Maire situe le contexte de cette deuxième convention. Cette deuxième convention revient à l'initiative de l'Association des Maires des Landes qui a sollicité le Centre de Gestion des Landes afin de proposer à toutes les collectivités équipées ou non de défibrillateurs de continuer ou de bénéficier de l'intervention du service PCS.

Pour la Ville de TARNOS, la convention n°1 arrive à terme courant 2017 et ce renouvellement a pour objectif de permettre de continuer l'ensemble des missions de suivi et maintenance des défibrillateurs. Elle propose trois grands axes :

- une missions d'information globale
- une mission de formation
- une mission d'assistance maintenance des équipements
- une mise à disposition de matériel

Il est précisé que les conditions financières sont mutualisées et forfaitaires. Elles sont détaillées dans la convention et restent inchangées par rapport à la convention n°1.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le Décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la Santé Publique

Vu les dispositions des articles R 5212-25 et R5212,28 du Code de la Santé Publique

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 11 avril 2014 proposant l'adhésion des collectivités au schéma départemental défibrillateurs dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée

**DELIBERE**

**DECIDE** d'adhérer au schéma départemental défibrillateurs et d'accepter conformément à l'article 6 les conditions financières, la prise en charge des frais afférents.



**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention d'adhésion pour le schéma départemental défibrillateurs ainsi que d'intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

**Vote: 30**

Pour: 30

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
(suivent les signatures)  
Pour extrait certifié conforme  
Tarnos, le 19 mai 2017  
Le Maire

